

LA RSE ET INTRODUCTION DES NORMES IFRS QUELLES PRATIQUES DES ENTREPRISES MAROCAINES ?

Ahmed MAIMOUN
Université Hassan 1er
(Maroc)

RÉSUMÉ

Avec des nouvelles exigences en communication et plus de transparence sur des thèmes considérés jusqu'à maintenant comme des choix facultatives, l'adoption des normes IFRS a constitué une révolution dans la communication financière des entreprises. La RSE des entreprises constitue l'un des enjeux majeurs de la communication des entreprises marocaines. L'objectif de cet article est de présenter les approches de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) (1) et sa perception par les entreprises marocaines (2) ; ensuite d'examiner l'apport des normes IFRS en matière de responsabilité sociétale des entreprises (3). Enfin nous effectuons une étude empirique à travers des entreprises marocaines (4).

Mots clés : RSE – IFRS – Communication - Entreprise marocaines

INTRODUCTION

Les pays qui ont participé au COP 21 et COP 22 qui a été organisé au Maroc, donnent une importance pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique, en parallèle les pays se sont engagés en matière de réglementation RSE, selon eux la RSE a un rôle crucial pour la compétitivité des entreprises et la création d'un avantage concurrentiel, plusieurs initiatives explicitent la nécessité des entreprises à prendre en considération d'informer les tiers sur les efforts accomplis en la matière, en particulier la recommandation 2001-453/EC préconise la reconnaissance, la mesure des problématiques environnementales dans ses rapports et comptes annuels, de manière à améliorer la comptabilité et l'intelligibilité des états financiers et des impacts environnementaux sur la performance des firmes. En décembre 2004 IASB a proposé un mode de comptabilisation des quotas de GEZ à travers l'interprétation de IFRIC3. **Ce qui nous conduit de poser la question suivante. Comment les normes IFRS traitent la notion de la RSE et comment les entreprises marocaines peuvent appliquer les traitements exigés par ces normes IFRS en matière de RSE?**

Dans la première partie on va étudier quelques approches de la RSE et l'application de la RSE dans les entreprises au Maroc, tandis que la deuxième partie sera consacrée à l'étude de la comptabilisation des quotas de GEZ comme exemple de la RSE par certaines entreprises adoptant le référentiel IFRS.

1 - A THÉORIE DES PARTIES PRENANTES ET RSE : UN CADRE THÉORIQUE COMMUN DES NORMES IFRS ET LA RSE

La théorie des parties prenantes donne un cadre théorique pour modéliser le concept de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Elle donne, en effet, un cadre théorique justifiant la reconnaissance des responsabilités de l'entreprise envers ses parties prenantes. Elle se présente également comme un redoutable outil de management à la fois stratégique et éthique venant au secours des dirigeants avides de performances financière et extra financière. Enfin, elle apparaît comme une nouvelle théorie de la firme proposant une vision alternative de la gouvernance des entreprises, tout en gardant à l'esprit que les actionnaires sont les parties prenantes les plus importantes.

Comme le fait remarquer B. Colasse (2006), il existe une multitude de théories de l'entreprise mais on ne trouve trace dans le cadre conceptuel de l'IASB que de deux d'entre elles : la théorie de l'agence et la théorie des parties prenantes, cette dernière pouvant être interprétée comme un élargissement de la théorie de l'agence.

Pour celle-ci, l'entreprise est un nœud de contrats passés notamment entre les dirigeants et les apporteurs de capitaux. Dans sa version la plus simple, elle s'intéresse exclusivement aux relations entre les actionnaires et les dirigeants telle qu'elle avait été définie par M. Jensen et W. Meckling (1976) : « un contrat par lequel une ou plusieurs personnes, appelée(s) *principals* (les actionnaires), engage(nt) une autre personne, appelée *agent* (le dirigeant), pour exécuter en leur nom une tâche quelconque qui implique de déléguer un certain pouvoir de décision à l'agent ».

Pour la théorie des parties prenantes, l'entreprise est en relation et a des comptes à rendre à tous ceux qui apportent des ressources, que ces relations soient contractuelles ou non, que ces ressources soient financière ou non. Dans la définition du Stanford Research Institute, est partie prenante tout groupe indispensable à la survie de l'entreprise. Cependant comme soulignent J. Caby et G. Hirigoyen (2005), la définition la plus communément admise est celle donnée par Freeman (1984), selon laquelle une partie prenante est « un individu ou un groupe d'individus, qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels ». Selon B. Colasse (2006), « si l'on s'en tient aux seules relations contractuelles, la théorie des parties prenantes n'est qu'un élargissement de la théorie de l'agence. Par contre, si l'on prend également en considération les relations non contractuelles, elle s'en écarte et augmente considérablement les responsabilités de l'entreprise à l'égard de son environnement ».

Le référentiel comptable IAS/IFRS s'adresse principalement à deux types d'utilisateurs, les producteurs d'états financiers et les utilisateurs des états financiers. Les utilisateurs, ce sont toutes les parties prenantes ayant un intérêt à connaître la santé financière de l'entité considérée. En première ligne de ces utilisateurs sont les investisseurs qui recherchent une information transparente et fidèle sur leur investissement (Sylvie Lépicier, Yann Tallec ; 2005).

A la lecture du § 9 du référentiel comptable IAS/IFRS, on pourrait penser que l'IASB adhère à la théorie des parties prenantes. En effet, selon cet article : « les utilisateurs des états financiers comprennent les investisseurs actuels et potentiel, les membres du personnel, les prêteurs, fournisseurs et les autres créanciers, les clients, les Etats et les organismes publics, et le public ». Mais, il suffit de lire le paragraphe 10 pour comprendre que la théorie des parties prenantes n'est pas la référence de l'IASB : « bien que tous les besoins de ces utilisateurs (énumérés dans l'article précédent) ne puissent pas être comblés par les états financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous les utilisateurs. Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers ».

Le modèle anglo-saxon, est centré sur les investisseurs, vise à leur fournir la meilleure information possible, et suppose par ailleurs que ce qui est bon pour les uns ne peut être mauvais pour les autres. Ce qui est n'est pas faux, comme ils l'ont bien montré les affaires récentes (Enron, Worldcom...) dont le point commun est le manque de transparence dans la communication financière. Mais le modèle continental refuse de confondre ainsi les intérêts des investisseurs et ceux des autres parties prenantes ; c'est un modèle pluraliste, et parmi les acteurs pluriels reconnus par ce modèle se cache l'Etat. Ces pratiques sont largement redevables du code de comptabilité générale élaboré dans l'immédiat après guerre, dans un contexte marqué par les nationalisations et la planification.

Toutefois les intérêts des investisseurs et ceux des autres parties prenantes se rejoignent sur l'objectif d'une meilleure transparence. Mais il faut se méfier des effets d'annonce, en matière de transparence en particuliers. Songer que dans l'affaire Enron, une bonne partie des informations avait été communiquée par la société mais personne n'était allé regarder (Colasse, 2003). Les impératifs de transparence des nouvelles normes risquent de susciter la publication d'annexes qui vont contribuer à épaissir les bilans et les rapports d'activités.

Une meilleure transparence suppose, d'une part le marché comme instruments d'évaluation et d'autre part l'indépendance entre les acteurs du marché et une concurrence parfaite entre ces acteurs. Ce qui est une hypothèse théorique plus qu'une réalité, dans le domaine économique. C'est sans doute ici que résident les limites des nouvelles normes : elles méconnaissent à la fois la pluralité des acteurs (c'est-à-dire des lecteurs de bilans et des parties prenantes concernés par les effets induits de cette lecture comme la chute des cours des actions par exemple), et la réalité d'un environnement économique loin d'être aussi fluide.

2 - LES APPROCHES DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Historiquement la définition de la RSE a connu une dialectique entre deux courants. La première approche (approche néoclassique) fondé sur une approche sociale, tandis que la deuxième (théories des parties prenantes) est affirmé que la

RSE inclus tous les parties prenants notamment les fournisseurs, les clients, les salariés et l'environnement.

2-1 L'approche Néoclassique

Parmi les précurseurs de cette approche on trouve Milton Friedman, selon ce dernier La RSE et d'accroître ses profits (Friedman 1970).

C'est à dire faire du profit pour rémunérer les actionnaires, donc selon l'approche néoclassique, les entreprises ont une seule responsabilité c'est la responsabilité économique qui traduit par la maximisation des profits à l'intérêt des actionnaires. Pour eux, cette maximisation du profit entraîne la création de l'emploi et le paiement de l'impôt. Mais le 20^{ème} siècle a connu une apparition de plusieurs événements écologique et humain scandaleux qui ont remis en cause cette approche et ont démontré que l'approche économique de la RSE (faire des profits pour les actionnaires) ne conduit pas nécessairement au bien-être et progrès social.

2-2 L'approche Stakeholders

La théorie (*stakeholder*) traduit le plus souvent par « parties prenantes » mais également par « parties intéressées, voir ayant droit », est aujourd'hui considéré comme un référence pour les chercheurs dans les politiques RSE, elle se trouve notamment au cœur des débats portant sur le rôle des entités dans nos sociétés.

Selon *Stanford Research Institute* (1963) l'expression partie prenante désigne les groupes indispensables à la survie de l'entreprise, cette définition est plus proche de M.Friedman, selon ce dernier, la partie prenante désigne tous les acteurs interne et externe qui peuvent impacter ou bien impactent directement ou indirectement la réalisation des objectifs de l'organisation. D'où on constate selon cette théorie que les entreprises par ses parties prenantes sociales et environnementales doivent être responsables.

2-3 Comment la RSE est-elle perçue au Maroc

D'après une enquête¹ montre que les firmes du secteur chimie/parachimie semblent avoir une meilleure RSE que les firmes des autres secteurs. En effet ces firmes du secteur de la chimie/parachimie ont davantage tendance à publier un bilan social et environnemental.

Une majorité d'entre elles considère que l'adoption de mesures sociales a exercé un impact positif sur leur image de marque et sur leur performance économique.

a

Au niveau de la protection de l'environnement, les firmes du secteur de la chimie se démarquent largement, en effet à titre d'exemple, elles ont mis en place un plan d'économie d'énergie, et elles ont tendance à choisir des moyens de transport économiques, des matières premières, et des sources d'énergies qui limitent l'épuisement des ressources naturelles, s'agissant des relations avec les employés, et que le transport pour les employés reste peu assuré par les firmes, quelque soit leur secteur d'activités .

¹ par (TARIK ELMALKI, professeur de management et RSE à ISCAE.)

En ce qui concerne l'analyse des tendances par région, les résultats indiquent qu'une minorité des firmes implantées dans la région de CASA- SETTAT à publier un bilan environnemental et social, contrairement aux firmes établies dans la région de TANGER et de RABAT, parmi les firmes qui adoptent des mesures sociales, les firmes implantées à RABAT avancent largement de la motivation.

3 - LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES ET LES NORMES IFRS

3.1. - L'aspect environnemental dans les normes IFRS

IAS 1 (présentation des états financiers) cette norme clarifie la manière de présenter les états financiers, qui sont, une représentation de structure, de la situation financière, et de la performance financière d'une entité.

Selon **IAS 1 (9 –a)** les entités peuvent présenter un rapport de gestion contient des explications sur les principales caractéristiques de performance financière, parmi les analyses qui peuvent comporter ce rapport, une analyse sur les facteurs et influences déterminent la performance y compris les changements de l'environnement.

Ainsi **IAS 1 (10)** donne le pouvoir aux entreprises dans des secteurs d'activités où les facteurs environnementaux sont significatifs présentent des rapports sur l'environnement, mais la présentation reste optionnelle.

IAS 2 (les stocks) est utilisé dans le secteur industriel où l'environnement est très polluante (ex : l'extraction minière), selon cette norme le déchet est reconnu comme stock seulement si des dépenses supplémentaires devraient être encourus pour la conversion des produits superflus en marchandises commercialisables.

IAS 8 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) elle précise les critères et le traitement comptable relatif au changement d'estimation comptable.

IAS 10 (événement postérieur à la date de clôture) lorsque les entreprises doivent adapter ses états financiers en fonction d'événement, favorable ou défavorable, qui se produisent entre la fin de la période de reporting et la date de l'autorisation de publication des états financiers, certains de ces événements peuvent avoir un impact environnemental et doivent être décrits en précisant les causes qui les avaient produits.

IAS 16 (immobilisation corporelle) la norme précise les conditions pour comptabiliser une immobilisation comme un actif, parmi ces conditions on trouve celle qui exige que les avantages économiques futurs iront à l'entité.

La Norme donne aux entités de comptabiliser comme un actif les éléments de protection de l'environnement acquis pour le correcte fonctionnement d'autre immobilisation d'exploitation, même l'absence d'avantage économique futur directe, cette exception est justifiée par le fait que les avantages économiques peuvent compromettre en l'absence de certains actifs environnementaux.

IAS 20 (comptabilisation des subventions publiques) contient une partie sur la distribution initiale de droit d'émission de gaz à effet de serre et à leur identification dans les états financiers.

IAS 38 (immobilisation corporelle) porte sur le traitement comptable des droits d'émission de gaz à effet de serre, reçu gratuitement ou acquis sur le marché.

3.2. - Quelque pratique de la comptabilité carbone dans les pays européenne

Nous allons prendre comme exemples quatre pays à savoir la France, l'Italie, l'Espagne et enfin le Portugal.

En France lorsque les entreprises achètent de quotas, elles doivent comptabiliser ces quotas en compte de charge et ceux alloués par l'état sont enregistrés pour une valeur nulle. A la clôture, si les émissions s'avèrent être supérieure aux quotas disponible, il convient d'enregistrer une dette, en contrepartie d'une charge évalué au prix de marché, et si les émissions s'avèrent être inférieure aux quotas disponible, il convient de comptabiliser un stock de quotas résiduel.

En Italie les entreprises comptabilisent en compte de charge les achats de quotas et les attributions gratuits de quotas ne donne pas lieu à comptabilisation, à la clôture, si les émissions s'avèrent être supérieure aux quotas disponible, il convient d'enregistrer une dette, en contrepartie d'une charge évalué en fonction des couts futurs à supporter pour acquérir ces droit tandis que si les émissions s'avèrent être inférieure aux quotas disponible, il convient de comptabiliser un produit à recevoir.

En Espagne les achats de quotas et ceux alloués par l'état sont enregistrés dans le compte actif incorporelle. Les achats sont évalués à leur cout d'acquisition tandis que les attributions gratuits sont évalué à la juste valeur en contrepartie d'une subvention gouvernementale, à la clôture, les émissions annuelles sont constatées en charge évaluées au cout d'entre (c'est-à-dire au cout d'acquisition pour les achats et au juste valeur pour les quotas gratuit).

En Portugal les achats de quotas et ceux alloués par l'état sont enregistrés dans le compte actif incorporelle. Les achats sont évalués à leur cout d'acquisition tandis que les attributions gratuites sont évaluées à la juste valeur en contrepartie d'une subvention gouvernementale, à la clôture, les émissions annuelles sont enregistrées via l'amortissement des actifs incorporels.

3.3. - La comptabilité carbone selon les normes IFRS

Compte tenu des dispositions générales énoncées en matière d'actifs et de passifs et suite à la création du marché européen de quotas GES, l'IASB a annoncé en décembre 2004 une interprétation IFRIC 3.

En synthèse, les droits d'émissions de quotas sont analysés en tant qu'actifs incorporelle non amortissables, et sont évalués à leur juste valeur à la date du reporting. Ils peuvent ainsi impacter les capitaux propres à la hausse ou à la baisse en fonction de la juste valeur estimée des quotas à la clôture. Côté passif, les quotas reçus par l'État à titre gratuit constituent une subvention, valorisée à la valeur d'entrée des quotas estimée à leur date de réception et classée dans un compte de produit différé. Le produit différé est viré au résultat, au fur et à mesure des émissions de CO2 occasionnées par l'émetteur. À la même date de reporting, l'entité constate une charge en contrepartie d'une dette, estimée à la valeur de marché des quotas à restituer, correspondant aux quotas qu'elle a effectivement utilisés pendant la période, on constate qu'il y a une convergence entre cette norme et celle appliqué dans l'Espagne la seul différence c'est à la

clôture, dans l'Espagne les charges doivent être comptabilisées à leur coût d'entrée tandis que IFRIC 3 exige la comptabilisation des charges à leur valeur de marché.

L'impact net sur le résultat de la période naît de la différence entre les charges (estimées à la juste valeur des quotas effectivement utilisés) et les produits (valorisés au coût d'entrée des quotas utilisés). À la suite de cette interprétation, considérant qu'il serait incohérent de comptabiliser les actifs à leur coût et la dette en juste valeur et que cela créerait potentiellement une forte volatilité des résultats, l'EFRAG a publié un avis défavorable à son application en Europe. S'en suivit le retrait de l'IFRIC 3 par l'IASB en juin 2005 et malgré plusieurs mises à l'agenda successives de ce sujet dans les travaux de réflexion de l'IASB, aucune nouvelle interprétation n'a été publiée depuis.

Les problématiques essentielles de la comptabilité carbone consistent donc à comptabiliser des quotas alloués gratuitement ou bien acquis sur le marché et le cas échéant à constater une dette à la clôture.

4 - ÉTUDE EMPIRIQUE

4.1. - Cadre épistémologique

La recherche de la pertinence du modèle comptable de la valeur s'inscrit consciemment dans le courant positif de la recherche en comptabilité financière. L'émergence de cette approche représente un changement d'orientation de la recherche en comptabilité financière, menée par une finalité essentiellement normative jusqu'au début des années soixante dix.

Ces vingt dernières années, la recherche en comptabilité financière a été marquée par le développement de l'approche positive, dont le but est de décrire et expliquer les comportements des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable. Ce courant, qui est rapidement devenu dominant dans les pays anglo-saxons, s'impose progressivement dans le reste du monde, alignant ainsi la comptabilité sur une évolution constatée depuis de nombreuses années en économie et en finance.

La recherche positive en comptabilité financière vise, d'une part, à apprécier le contenu informatif des chiffres comptables et, d'autre part, à expliquer les décisions comptables à partir des relations d'agence et des coûts politiques. Nous nous intéressons aux études sur le contenu informatif des informations comptables. Ici on propose un examen des évolutions qui ont marqué ce courant de recherche au cours des trente dernières années.

L'un des objectifs de la comptabilité est de produire une information utile à la décision d'investissement, qui permette d'apprécier les perspectives d'avenir de l'entreprise. Les études conduites en la matière sont fondamentalement de deux types. Les premières, dites études de réaction, se proposent de mesurer la réaction des cours de Bourse au moment de la publication de données comptables. Les secondes, dites études d'association, visent à déterminer si la situation de l'entreprise, telle qu'elle est décrite par le système comptable, est conforme à celle qui est perçue par les investisseurs. Soulignons dès à présent que si les études conduites en la matière portent uniquement sur des entreprises cotées en Bourse, leurs conclusions dépassent largement le cadre de ces seules sociétés et sont aisément transposables à toute entreprise.

4.2. - Études de cas sur des entreprises marocaine

4.2.1. - Présentation de l'échantillon

Nous allons voir dans cette partie la comptabilité carbone au Maroc, plus précisément le bilan carbone, ensuite on va préciser l'application de IFRIC3, les entreprises que l'on va traiter sont :

ONCF office national des chemins de fer (ONCF) (secteur transport).

Banque populaire (secteur Bâtiment).

Jardin zoologique national

Une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, applicable à toute entité industrielle ou tertiaire, et compatible avec l'initiative GHG Protocol, Cette méthode désigne tout à la fois : Cette méthode vise à permettre une estimation des émissions de gaz à effet de serre qui sont engendrées par l'existence d'une activité économique ou administrative, que ces émissions soient la conséquence d'un processus appartenant « juridiquement » à l'entreprise (par exemple les émissions de la chaudière) ou qu'elles prennent place à l'extérieur. Dans ce deuxième cas, il s'agit alors d'émissions liées à des processus qui correspondent à des produits ou services qui sont nécessaires à l'exercice de l'activité (par exemple les émissions des camions qui transportent les marchandises). Sauf exception explicitement mentionnée ou justifiée, les 6 gaz ou familles de gaz du protocole de Kyoto : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆. Les facteurs d'émission sont en équivalent carbone, et les résultats sont donnés en équivalent carbone et en équivalent CO₂.

L'établissement du bilan carbone exige la collecte des données (à savoir les données primaires, données secondaires, données extrapolées, données approchées).

Parmi les postes concernés par les données primaires on trouve :

Déplacements des personnels : les moyens de transport utilisés par les salariés

Fret : L'ensemble des transports de marchandises entrantes et sortantes doivent être répertoriés

Immobilisations : elles ont nécessité des dépenses énergétiques directes et indirectes, donc ont généré des émissions de GES.

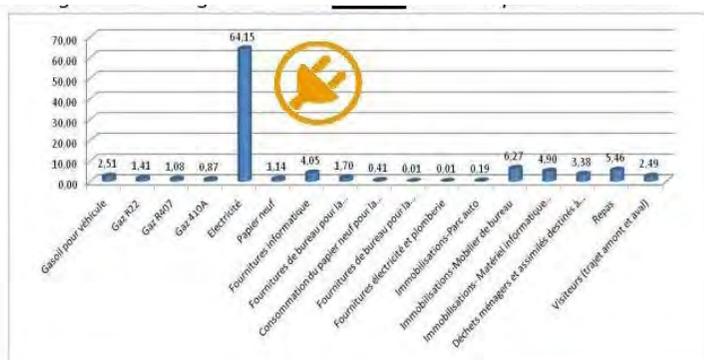
Cas1 : ONCF

En 2015, les performances en émissions de CO2 est de : Performance globale : 457.5 kg CO2/Tonne de carreaux Énergie thermique : 358.5 kg CO2/Tonne de carreaux Énergie électrique : 94.5 kg CO2/Tonne de carreaux Climatisation et carburant : 4.6 kg CO2/Tonne de carreaux . Ces indicateurs, comparés avec ceux des autres industries similaires, permettent de montrer si la production est relativement plus ou moins écologique

En 2016 , le Groupe ONCF a réalisé son deuxième bilan carbone pour l'année d'activité 2016, qui a enregistré une amélioration considérable par rapport à l'édition précédente. Ce bilan des émissions permet à l'ONCF d'évaluer ses efforts en faveur de la réduction des émissions de GES, et de programmer d'autres actions afin de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques de notre pays en matière de lutte contre les changements climatiques.En 2016, l'activité du groupe ONCF a entraîné l'émission de 452922 tonnes équivalent CO2 * : Soit -3,5% par rapport à 20152.

Cas 2 : banque populaire (Bp)

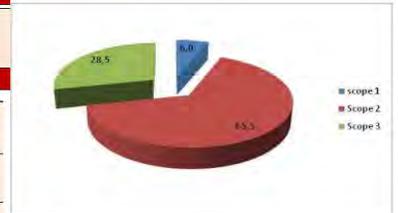
Bilan carbone de la Banque Populaire 2016 :



Avec ce bilan des émissions, le siège de la BP représente 0,005%* des émissions globales du Maroc et 0,011 %* des émissions du secteur tertiaire (énergie),

² (**) Source : Troisième communication nationale (2016)

	<i>Climatisation</i>	174 T.CO2
	<i>Consommation de carburant véhicules de services</i>	130 T.CO2
TOTAL		304 T.CO2
	<i>Electricité site</i>	3326 T.CO2
TOTAL		3 326 T.CO2
	<i>Trajet amont et aval des visiteurs</i>	129 T.CO2
	<i>Immobilisations mobilier, informatique, véhicules</i>	589T.CO2
	<i>Achat (consommables et prestations)</i>	380T.CO2
	<i>Déchets</i>	175 T.CO2
	<i>Repas</i>	283T.CO2
TOTAL		4556 T.CO2



Source : rapport annuel BP 2016.

La société a adopté un plan d'action pour réduire les émissions de gaz

Les plans d'actions pour la période 2016-2020 :

- Fournitures et produits Utiliser des matériaux recyclés et/ou recyclables
- Impression écologique sur papier recyclé.
- Tri et valorisation des déchets
- Efficacité énergétique et Energies renouvelables
- Généraliser la mise en place d'un système de management de l'énergie
- Recours aux énergies Alternatives : Photovoltaïque
- Opération de relamping par LED au niveau de l'éclairage;
- Mise en place d'un système de gestion d'énergie électrique (installation de sous compteurs sur les usages significatives);
- Optimiser la puissance souscrite après amélioration du facteur de puissance : Cette action devrait être réalisée une fois le projet d'extension achevé.
- Sensibiliser le personnel à l'économie d'énergie ;
- Mettre en place une gestion du parc informatique (mise en veille prolongée des ordinateurs)
- Sensibilisation à l'éco-conduite via des affiches au profit du personnel.
- Divers Réduire les pertes en gaz de climatisation et remplacement du R22 par des gaz ayant des facteurs d'émission moins importants.
- Intégrer un critère environnemental dans les appels d'offres.
- Maintenir l'entretien des espaces verts par les replantations.

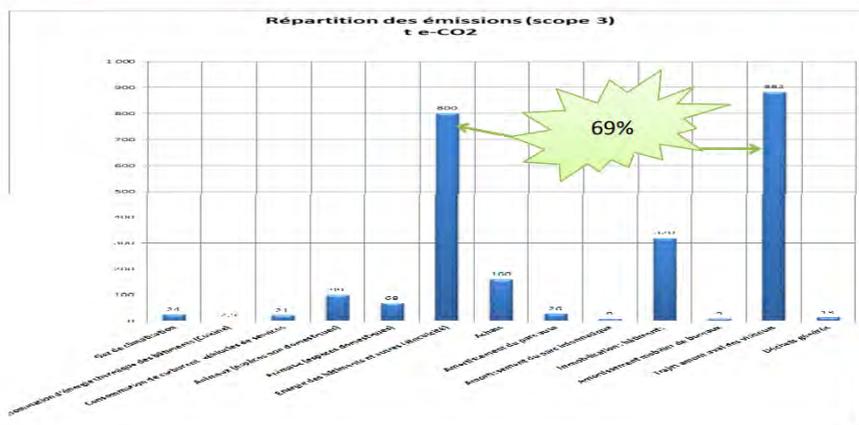
Cas n 3: Jardin zoologique national

Bilan carbone du groupe JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL

catégorie	Poste émission	tonne équivalent CO2
Emissions directes (catégorie 1)	Gaz de climatisation	24
	Consommation d'énergie thermique des bâtiments (Cuisine)	2,5
	Consommation de carburant véhicules de services	21
	Animaux (espèces non domestiques)	99
	Animaux (espèces domestiques)	68
Emissions indirectes (catégorie 2)	Energie des bâtiments et autres (électricité)	800
Autres émissions indirectes (catégorie 3)	Achats	160
	Amortissement du parc auto	26
	Amortissement du parc informatique	8
	Immobilisations bâtiments	320
	Amortissement mobilier de bureaux	9
	Trajet amont aval des visiteurs	882
	Déchets générés	13
	TOTAL	

Source : rapport annuel Bp 2016

Bilan des émissions du groupe par poste



Source : rapport annuel Bp 2016

Les résultats obtenus indiquent que l'hypothèse de l'impact social (ou bonne gouvernance) se vérifie pour l'ensemble des firmes de l'échantillon. en effet, à titre d'exemple, elles ont mis en place un plan d'économie d'énergie, elles ont tendance à choisir des moyens de transport économes et à choisir des matières premières et sources d'énergie qui limitent l'épuisement des ressources naturelles. S'agissant des relations avec les employés, on constate que le transport pour les employés reste peu assuré par les firmes, quel que soit leur

secteur d'activité et que c'est dans le secteur agroalimentaire que le droit de syndicalisation est le mieux respecté.

4.2.2. - Le respect des principes du développement durable : une étude du rapport annuel de développement des sociétés cotées

En matière comptable et pour l'application de l'IFRIC 3, ces entreprises doivent évaluer ses émissions de gaz à effet de serre de manière suivant :

- Les quotas sont des actifs incorporels et doivent être évalué à l'origine à la juste valeur
- Les émissions en cours d'année font naitre une obligation se traduisant par la comptabilisation d'une charge en contrepartie d'une dette évaluée en valeur de marché
- Les achats sont comptabilisés à leur cout
- Les couts ne sont pas amortis, ils font l'objet d'un test de dépréciation.

Notre étude a porté sur les trois sociétés : Elle a pour objectif d'étudier la position des parties prenantes (les actionnaires, les salariés, l'Environnement, l'Etat et les ONG) dans la gouvernance de celles-ci. Nous avons utilisé les données diffusées par ces entreprises via leurs rapports annuels de développement durable au titre des années 2015, 2016 et 2017, ainsi que les données disponibles sur le site officiel de la BVC. Les actionnaires : Ils représentent la partie prenante la plus importante, placée au cœur des préoccupations des entreprises marocaines. Le Payout Ratio (ratio de distribution) correspond à la proportion des gains versés en dividendes aux actionnaires. C'est une mesure financière clé utilisée pour déterminer la durabilité des paiements de dividendes d'une entreprise en tant que facette de création de valeur en faveur des actionnaires.

Les salariés : Les salariés sont considérés une ressource clé pour le succès de l'entreprise. C'est ce que nous constatons toujours dans les discours des dirigeants marocains. En effet, le capital humain est placé au centre des stratégies de développement des entreprises marocaines.

L'environnement : Plusieurs ONG et institutions, aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, défendent la cause environnementale à l'ère d'un accroissement remarquable des dangers environnementaux qui menacent la survie des espèces et la vie humaine. L'entreprise, ayant un rôle crucial dans l'économie est appelée aujourd'hui à veiller au respect de l'environnement. Diverses actions ont été menées par les sociétés marocaines dans ce sens selon l'impact éventuel de leurs activités.

Ces différentes actions menées par ces sociétés ont des retombées positives en matière de protection de l'environnement. Toutefois, le respect de l'environnement est vu comme une contrainte ou obligation par les sociétés marocaines. Cette contrainte peut avoir pour origine : un client étranger qui exige des audits périodiques de la qualité qui comprennent la composante environnementale, un actionnaire majoritaire ou un groupe qui exige des normes de protection de l'environnement...etc. L'environnement reste encore marginalisé par les sociétés industrielles marocaines. Pour réaliser un développement durable et harmonieux, il doit être au cœur de leurs priorités. En effet, le pari de la compétitivité au niveau international en dépend de plus en plus

vu les exigences des consommateurs des pays développés en matière du respect de l'environnement.

L'Etat : En tant que partie prenante, l'apport d'une société pour l'Etat peut être analysé de différents angles, les impôts étant l'apport direct. Ces sociétés drainent une partie importante des ressources pour l'Etat. Aussi, différentes actions à caractère social telles que l'aménagement des écoles, sont de plus en plus engagées par ces sociétés en faveur des populations environnantes analysé de différents angles, les impôts étant l'apport direct. Ces sociétés drainent une partie importante des ressources pour l'Etat. Aussi, différentes actions à caractère social telles que l'aménagement des écoles, sont de plus en plus engagées par ces sociétés en faveur des populations environnantes.

Les parties prenantes d'entreprise sont les vrais acteurs du développement durable. Toutefois, chaque partie prenante a son poids économique qui détermine l'ampleur de sa contribution. Ce poids économique découle, essentiellement, d'une part de sa contribution dans l'activité économique comme un tout, et d'autre part de sa contribution dans l'activité de l'entreprise elle-même de manière directe.

CONCLUSION

Les mécanismes de gouvernance ont beaucoup d'importance dans la sphère économique. En effet, les actionnaires sont soucieux de sécuriser le rendement de leurs investissements afin qu'ils en tirent pleinement profit. Aussi, différentes parties prenantes telles que les salariés, les créanciers de l'entreprise et bien d'autres ont le souci de s'approprier d'une certaine part de la valeur créée par l'entreprise à hauteur de leurs contributions directement ou indirectement dans l'activité de l'entreprise. D'après R. BELKAHIA, les carences de gouvernance d'entreprise engendrent des coûts importants en termes de croissance économique de notre pays (le Maroc). Sur le plan économique, la transparence et la codification des informations économiques favorisent les bons arbitrages et orientent efficacement les ressources financières vers les secteurs les plus contributifs à la croissance. Ainsi, des réflexions profondes sont à mener en matière de gouvernance de l'entreprise marocaine, en tant que canal de développement durable. C'est à travers celle-ci qu'on peut véhiculer concrètement ses principes. En effet, le souci de la réalisation d'une croissance économique viable qui prend en considération les générations futures et leurs besoins, ne peut être concrétisé qu'en commençant par la base de l'activité économique qui est l'entité productrice, la firme. Une démarche de développement durable est initiée par l'entreprise pour maintenir et développer, dans la durée, le potentiel de création de valeur à l'égard des différentes parties prenantes, en cultivant les interdépendances avec l'environnement (Alain Charles Martinet et Emmanuelle Reynaud, 2004). La gouvernance partenariale remplit un rôle très important dans la conciliation des objectifs économiques d'une entreprise avec ceux du développement durable, elle permet aux différents acteurs de défendre leurs intérêts et vise à concilier ces intérêts antagonistes, à travers : le respect de l'environnement, la rationalisation et l'optimisation de l'usage des ressources naturelles (soit la prise en compte des besoins des générations futures) et aussi le respect des besoins des autres partenaires. Elle

visé à dépasser les intérêts «égoïstes» des actionnaires pour bénéficier aux autres parties prenantes et leur permettre de tirer profit de la valeur créée par l'entreprise, une valeur qui ne se limite pas à la seule unité financière que procure l'activité de l'entreprise et qui comprend plus largement d'autres dimensions du rôle de la firme dans la satisfaction des intérêts des différents acteurs et partis prenant de son environnement. Les entreprises marocaines doivent être conscientes du rôle des autres parties prenantes dans leurs réussites. C'est le point de départ pour aller vers la prise en compte, davantage, des besoins de celles-ci afin de réaliser une performance durable. Aussi, des efforts restent à déployer pour assurer une représentation des parties prenantes dans les organes de gouvernance selon l'importance et selon les mécanismes les plus appropriés. L'objectif étant une création de valeur durable.

Les entreprises doivent prendre en considération que les actions de séquestration de CO₂ et de réduction des émissions de gaz à effet de serre coûtent infiniment moins cher que les dysfonctionnements actuels et futurs liés à un excès de CO₂ dans l'atmosphère, ce constat se peut démontrer, si on calcule non seulement les coûts visibles au niveau macro-économique, mais aussi les cachés au niveau des organisations et des territoires, ce type de calcul permet de stimuler la réflexion prospective de proposer de nouvelles formes de gouvernance et d'ouvrir de nouveaux scénarios pour bâtir des contrats d'activité périodiquement négociables où tous les acteurs peuvent être gagnants.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Augier, P., DAVIS, M., et Gasiorek, M. (2010). "The business environment and Moroccan firm productivity". DEFI Working paper.
- Bastos, F., et Nasir, J. (2004). Productivity and the Business Climate: What Matters Most? Washington, D.C :World Bank.
- O. BENAICHA ; thèse de doctorat ISCAE casablanca ; 2017.
- Biwole Fouda, J. 2014. Le choix d'une stratégie RSE, Quelles variables privilégier suivant les contextes ?, Revue Française de Gestion, n°244 ;
- Boidin, B. 2017. Responsabilité sociale d'entreprise et identité du dirigeant : une réflexion sur les petits entrepreneurs en Afrique, Éthique et économique/Ethics and Economics, 14.
- Bowen Howard, "Social Responsibility of the businessman", Harper & Row, New York, 1953.
- Carroll, A.B. 1979. A Three-Dimensional Conceptual Model of Corporate Performance, The Academy of Management Review, 4(4), 497–505
- Charreaux G., "La valeur partenariale : vers une mesure opérationnelle", Comptabilité Contrôle Audit, tome 13, vol.1, juin 2007, p. 7-46.
- Clarkson M.B.E., "A stakeholder framework for analysing and evaluating corporate social performance", Academy of Management Review, vol. 20, n° 1, 1995, p. 92-117.
- Céline Chatelin et Stéphane Trébucq, « Stabilité et évolution du cadre conceptuel en gouvernance d'entreprise : un essai de synthèse », 9^{èmes} journées d'histoire de la comptabilité et du management, CREFIGE-Université Paris-Dauphine, Mars 2003.

Cormier D. et Magnan M., "Corporate environmental disclosure strategies: determinants, costs and benefits", *Journal of accounting, auditing and finance*, vol. 14, n° 4, 1999, p. 429-451.

Dollar, D., Hallward-Driemeier, M., et Mengistae, T. (2005). "Business Climate and Firm Performance in Developing Economies." *Economic Development and Cultural Change*, 54, 1-31.

Dollar, D., Hallward-Driemeier, M., et Mengistae, T. (2006). "Investment climate and International Integration." *World Development* 34(9), 1498-1516.

Donaldson T. et Preston L.E., "The stakeholder theory of corporation: concepts, evidence and implications", *Academy of Management Review*, vol. 20, n° 1, 1995, p. 65-91.

Cheung, D., Welford, R., Hills, P. 2009. *CSR & the Environment: Business-Supply Chain Partnerships in Hong Kong & the PRDR of China*, *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*;

Guthrie J. et Parker L.D., "Corporate social reporting: a rebuttal of legitimacy theory", *Accounting and business research*, vol. 19, n° 76, 1989, p. 343-352

Alain Charles Martinet et Emmanuelle Reynaud, « Entreprise durable, finance et stratégie », *Revue Française de Gestion*, 2004

Milton Friedman, « The social Responsibility of Business is to increase its profits », *New York Time Magazine*, 1970.

Omar Hniche et Hind Chiahou, « Création de valeur actionnariale : Rôle de la politique de rémunération des dirigeants », *Revue Marocaine de Recherche en Management et Marketing* N° 4-5, 2011.

Rachid Belkahia, « La Gouvernance d'entreprise, levier de croissance » colloque par la faculté de Droit de Casablanca avec collaboration du CIPE et de la CGEM, Casablanca-Maroc, 9 mars 2004.

Watts R.L. et Zimmerman J.L., "Positive accounting theory: a ten year perspective", *The accounting review*, vol. 65, n° 1, janvier 1990, p. 131-156.